



- Limite de zones et secteurs
- ZONES URBAINES**
    - UA : Zone du centre-bourg et des Bourgotteries
    - UB : Zone à dominante d'habitat
    - UBa : Zone à dominante d'habitat de faible densité
    - UBe : Zone dédiée aux équipements scolaires, sportifs et socio-culturels du Moulin Neuf
    - UP : Zone de l'ancienne colonie de Mettray dédiée aux activités de l'association La Patemelle
    - UPa : Secteur du château du Petit Bois
    - UX : Zone d'activités économiques des Gaudières
    - UXa : Secteur de l'établissement et services d'aide par le travail (AMAS) du Moulin Maillet
    - UW : Secteur de risque technologique lié à l'entreprise De Sangosse, établi par le PPR
  - ZONES À URBANISER**
    - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
    - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
  - ZONES AGRICOLES**
    - A : Zone agricole
    - Aa : Secteur d'activités économiques en zone agricole
    - Ah : Secteur d'habitat isolé en zone agricole
    - Ai : Secteur dédié aux activités équestres en zone agricole
  - ZONES NATURELLES**
    - N : Zone naturelle
    - Ne : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dans la vallée de la Choisille
    - Nea : Secteur dédié aux équipements du parc des Grandes Brosses
    - Nh : Secteur d'habitat isolé en zone naturelle
    - Ni : Secteur dédié aux activités équestres en zone naturelle

- PRESCRIPTIONS**
- ① Numéro d'emplacement réservé renvoyant à la liste
  - Emplacement réservé (L151-41)
  - Servitude de localisation (L151-41)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7) et soumis à des objectifs de diversité sociale dans l'habitat (L151-15)
  - Zone inondable de la Choisille (R151-31)
  - Espace boisé classé (L113-1)
  - Continuité écologique à préserver - fossés, haies, boisements (L151-23)
  - Élément de paysage (mares) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
  - Arbre remarquable à préserver (L151-19)
  - Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
  - Ensemble patrimonial à protéger (L151-19)
  - Puits à protéger (L151-19)
  - B01 Numéro de patrimoine bâti à protéger
  - E1 Numéro d'ensemble patrimonial à protéger
  - P1 Numéro de puits à protéger
  - A1 Numéro d'arbre remarquable à protéger

Mettray  
**PLU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 RÉGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1  
Plan 2

Plan édité le 17/11/2019  
Fichier : 37\_152\_Zonage\_PLU\_2019.mxd  
1:2 000

Approbation du PLU, vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 25 novembre 2019

Departement d'Indre et Loire  
Tours Métropole  
atu